

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 06 avril à 18 Heures trente, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2021.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCCQ. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme GARCIA-ORCAJADA). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : M. MAZODIER.

#### SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.04.16

#### **OBJET : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres doit obligatoirement avoir lieu.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 janvier 2021 et a fait l'objet d'une délibération par laquelle il a été pris acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décidé de son élaboration. Le projet de pacte a été présenté lors de cette séance.

En application de l'article L.5211-11-2 du CGCT les conseils municipaux des communes membres doivent rendre un avis sur ce projet de pacte dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 064-216401299-20210406-6414020210416-DE

07/04/2021